

DELIBERATION N° 05 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHATS DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION ET DE SERVICES ASSOCIES

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Métropolitain du Grand Nancy en date du 8 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°3 du Bureau Métropolitain du Grand Nancy en date du 10 mai 2019 ;

La Métropole du Grand Nancy exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

A ce titre et conformément aux dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, elle a pu engager la réalisation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) dont l'ouverture est prévu en juillet 2019.

Celui-ci permettra d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y seront rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

C'est pourquoi, par souci de cohérence et de complémentarité, la Métropole du Grand Nancy travaille sur un futur groupement de commandes relatif aux marchés de fournitures, poses et maintenance de caméras et services associés et elle se propose pour être le coordonnateur de celui-ci.

Ainsi, la Métropole pourra pleinement jouer son rôle de conseil et de ressource pour les communes qui adhéreront à ce groupement de commandes pour le choix, l'installation et la maintenance des caméras.

Il apparaît important que les caméras acquises au travers de ce groupement d'achats soient compatibles techniquement avec le CSU, qu'elles soient raccordées ou pas, et qu'une harmonisation du matériel et de sa maintenance sur le territoire du Grand Nancy permette une qualité de service identique.

L'adhésion à ce groupement de commandes est dissociée du rattachement au CSU.

La commune de Ludres a donc tout intérêt à adhérer à ce groupement de commandes pour l'achat de ses futures caméras.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable le 20 juin 2019.

Intervention de Monsieur le Maire :

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) sera bientôt opérationnel. Celui-ci surveillera les caméras qui y seront rattachées.

Dans un premier temps, nous séparons le marché d'achats des caméras de la connexion au CSU. Je rappelle que le rattachement aura un coût car la surveillance se fera 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Il sera bien évidemment mutualisé.

Néanmoins, l'achat groupé de caméras peut déjà nous faire réaliser des économies. Le coût de fonctionnement de 2%, pris sur l'achat de la caméra sera largement compensé et nous aurons des caméras compatibles avec le CSU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'adhésion au groupement de commandes d'achats de caméras et services associés coordonné par la Métropole du Grand Nancy ;
- de décider de l'adhésion de la Ville de Ludres au groupement de commandes d'achats de caméras et services associés coordonné par la Métropole du Grand Nancy ;
- d'accepter que la Métropole du Grand Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement ;
- de fixer la participation financière de la Ville de Ludres conformément à l'article 9 de la convention d'adhésion ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et à notifier les marchés, et à intervenir au terme de la procédure d'appel d'offres, et tout acte afférent pour le compte de la ville de Ludres ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes d'achats de caméras et services associés et tous les documents nécessaires et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019 et suivants.